

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 17 juin
2010

Affiché le 29 juin
2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Delphine BRAUN, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Elisabeth BARTH, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Odette LEONARD donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Jacques MIANO
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Carol ROTT
René VICARI donne procuration de vote à Delphine BRAUN
Valérie EDER donne procuration de vote Jean WOJDACKI
François AUBURTIN donne procuration de vote à François DIETSCH
Chantal COMBE donne procuration de vote à Bernard FERY

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- le rajout des questions suivantes :
 - Attribution de subvention aux différentes sections de l'USB
 - Subvention à la commune sinistrée de Trans-en-Provence (Vard)
- Et la modification de la délibération suivante :
 - Fête médiévale – subvention à l'amicale du personnel de la Ville de Briey et remboursement à un conseiller municipal

~~~~~

01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2010 (suite au départ en retraite de Christian CIFRA)
- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010 (suite au départ en retraite de Dominique POINSOTTE et Carlos SOREIRA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

02 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL

La Ville de Briey met, depuis plusieurs années, un agent à la disposition de l'association « La Première Rue ».

Il s'agit de Melle Véronique LEONARD, dont le grade statutaire est celui d'animateur chef.

La convention de mise à disposition de Melle Véronique LEONARD entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue », en date du 31 mai 2007, conclue pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010 inclus, arrive à son terme : il est par conséquent nécessaire de la renouveler

Cependant la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a renforcé le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires et agents publics qui devient une des modalités de la mobilité des fonctionnaires.

Les conditions de la mise à disposition ont été ainsi largement réformées.

Elles font l'objet, pour la fonction publique territoriale du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 cité en référence ci-dessous et qui se substitue au décret antérieur du 8 octobre 1985.

Les nouvelles modalités d'application de la mise à disposition sont au principal les suivantes :

- ⇒ la gratuité de la mise à disposition d'agents, notamment auprès des associations, n'est plus possible,
- ⇒ les fonctionnaires mis à disposition peuvent percevoir un complément de rémunération de la part de l'organisme d'accueil,
- ⇒ Les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée (CDI) peuvent être mis à disposition dans certaines conditions.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, et dans certaines conditions particulières d'agents non titulaires de droit public, est possible dans les structures suivantes :

- ⇒ les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- ⇒ l'Etat et ses établissements publics,
- ⇒ les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,
- ⇒ « *des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes* » : les associations entrent dans cette catégorie,
- ⇒ divers organismes tels que le CNFPT, les organisations internationales intergouvernementales et les Etats étrangers.

La mise à disposition est formalisée dans une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil et un arrêté.

Selon le décret du 18 juin 2008, la convention doit contenir les mentions obligatoires suivantes :

- ⇒ la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées,

- ⇒ les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique,
- ⇒ les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir,
- ⇒ les modalités de remboursement de la rémunération, en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation,
- ⇒ les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en oeuvre d'une politique publique.

La convention doit être transmise à l'agent concerné pour recueillir son accord avant signature par les parties.

Elle est ensuite prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité ou établissement employeur.

L'arrêté et la convention de mise à disposition ne sont pas transmissibles au titre du contrôle de légalité, à l'exception de ceux concernant la mise à disposition auprès d'associations ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique publique qui doivent être communiqués au représentant de l'Etat.

S'agissant des conditions de la mise à disposition et notamment des modalités de remboursement, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Restent, cependant, à la charge de la collectivité ou établissement d'origine, sauf si la convention en décide autrement, la rémunération pendant les congés de maladie et les rémunérations liées à des actions de formation (indemnité forfaitaire pendant un congé de formation ou allocation de formation due au titre du droit individuel à la formation).

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Il est possible de déroger à l'obligation de remboursement uniquement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Les autres cas de dérogation concernent le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les organisations intergouvernementales et les états étrangers).

Les fonctionnaires mis à disposition restent en position d'activité : ils demeurent dans leur cadre d'emplois d'origine, sont réputés y occuper un emploi, mais exercent leurs fonctions en dehors de leur service d'origine.

- ⇒ Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade, versée par sa collectivité d'origine.

L'organisme d'accueil peut, cependant, verser au fonctionnaire un complément de rémunération justifié par les dispositions applicables aux fonctions qui lui sont confiées.

Les conditions de travail sont établies par l'organisme d'accueil.

C'est cependant la collectivité ou établissement d'origine qui prend les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail après avis de l'organisme d'accueil.

En matière de congés les compétences décisionnelles sont partagées entre l'organisme d'accueil et la collectivité ou établissement d'origine.

Congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle : les décisions sont prises par l'organisme d'accueil et sont communiquées pour information à la collectivité ou établissement d'origine.

Les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF) sont prises par la collectivité d'origine.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses liées aux actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le dossier administratif et toutes les questions liées à la carrière de l'agent (avancement..) continuent à être gérés par la collectivité ou établissement d'origine.

La notation est établie par la collectivité ou établissement d'origine sur la base du rapport sur la manière de servir de l'agent réalisé par l'organisme d'accueil, après entretien individuel.

Ce rapport est également transmis à l'agent qui peut faire part de ses observations.

Le pouvoir disciplinaire est enfin exercé par la collectivité d'origine, après avoir éventuellement été saisie par l'organisme d'accueil.

- ⇒ En conséquence c'est eu égard à cette nouvelle réglementation que le conseil municipal doit être informé de la nouvelle convention de mise à disposition.
- ⇒ Il n'est par ailleurs pas possible de déroger à l'obligation de remboursement au profit de l'Association objet de la présente, ce qui ne va pas sans complexifier les relations entre la Ville et cette dernière.

Ainsi, dans une question écrite n° 30163 de M. Patrick Balkany (UMP – Hauts-de-Seine) publiée dans le JO AN du 09/09/2008, le député a appelé l'attention du secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur certaines difficultés posées par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

En effet, considérant que « *l'article 1 du décret ne permet de déroger au principe du remboursement de la mise à disposition que pour une liste très limitative d'organismes* », le député souligne que « *ces dispositions posent des difficultés majeures notamment quant au champ des dérogations qui ne concerne pas les associations loi 1901 ou loi 1908* » et qu'« *à l'heure de la simplification administrative, cela complexifie les relations entre les associations et les collectivités locales, qui sont nombreuses à mettre à disposition des agents à des*

organismes à but non lucratif, en créant notamment des flux financiers supplémentaires et en gonflant artificiellement les budgets des associations comme des collectivités ».

Dans sa réponse, le Secrétariat d'État chargé de la fonction publique (réponse publiée dans le JO AN du 10/02/2009) a précisé que : « *toutefois, eu égard à*

l'objectif de mettre fin aux dérives et irrégularités en matière de mise à disposition soulignées par un rapport de l'inspection générale des finances, à la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire et aux risques juridiques inhérents aux mises à disposition gratuites, notamment au regard de la cour de discipline budgétaire et financière, la commission des lois n'a pas retenu l'idée d'inscrire une faculté de déroger au principe de remboursement obligatoire lors d'une mise à disposition d'un fonctionnaire vers un organisme de droit privé » et qu'« afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif, le rapporteur de la commission a estimé préférable de s'orienter vers une augmentation du montant des subventions qui leur sont versées en contrepartie de cette obligation ».

C'est pourquoi, le dispositif proposé au conseil municipal s'organise autour du « triptyque » suivant :

1. la délibération présente validant la mise à disposition et la convention attenante,
2. la délibération relative à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association et intégrant la subvention de fonctionnement correspondant au traitement de l'agent (incluses les charges dites « patronales ») et l'obligation faite à l'association de la reverser en remboursement à la Ville de Briey, soit un flux financier sous forme d'un « va-et-vient » simple permettant d'assurer la sincérité du budget municipal et de répondre aux obligations légales,
3. l'arrêté de mise à disposition dont l'édiction relève de la compétence magistrale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 16,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

ATTENDU la délibération du 25 juin 2010 relative à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Briey et l'Association La Première Rue »,

VU la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Briey et l'Association « La Première Rue »,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2010,

ATTENDU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est informée conformément à la présente délibération de la mise à disposition de personnel,

CONSIDERANT que par son objet l'Association « La Première Rue » contribue, au sens du décret susvisé, à la mise en oeuvre de la politique la Ville de Briey de promotion de l'Unité d'habitation de Le Corbusier dite « *La Cité radieuse de Briey* » en participant à l'organisation d'*Impressions d'architecture*, au *Salon international du livre d'architecture* et au *Prix du livre d'architecture*, en organisant des expositions d'architecture et d'art contemporain, en co-organisant avec la Ville des colloques sur l'architecture et l'urbanisme et les *Rencontres de la Première Rue*, en assurant les visites guidées de *l'Espace muséal Le Corbusier* et notamment des appartements témoins, etc,

CONSIDERANT de ce fait, les missions de services publics qui sont confiées à l'Association signataire de la présente convention ;

CONSIDERANT l'accord de Melle Véronique LEONARD,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de renouvellement de** la convention de mise à disposition, ci-annexée, entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue » de Melle Véronique LEONARD pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant ;
- **PRECISE** que Melle Véronique LEONARD sera mise à disposition de l'association « La Première Rue » avec son accord après avis du CTP et de la CAP compétents et par arrêté du Maire.

03 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2010

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2010.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2009 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 7 900 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur chef, à temps complet.

Cette mise à disposition a fait l'objet des délibérations sous-visées ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle argumentation obligeant l'association à rembourser le traitement de l'agent concerné.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la Ville de Briey entend par la présente abonder la subvention de 7900 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition, soit un montant d'environ 40 000 euros pour l'année 2010.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la

loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la présente convention,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition de Mlle Véronique LEONARD,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la demande de subvention de l'association *La Première Rue* en date du 18 mars 2010,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale du 5 mars 2010 – bilan de l'exercice 2009, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2010, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2009 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2010 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

04 - AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – CLÉ DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2009 et suivantes, relatives au projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyages, dite de grand passage, sur le site de Brouchetière,

CONSIDERANT que par les délibérations susvisées, le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet de création d'une aire d'accueil dite de grand passage des gens du voyage, sur le site de Brouchetière,

CONSIDERANT que par les mêmes délibérations, le conseil municipal a validé la délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté des Communes du Pays de l'Orne (CCPO) et validé la prise en charge du coût des travaux suivant la clé de répartition suivante : 50% CCPO, 25% Ville de Jarny et 25% Ville de Briey,

CONSIDERANT que l'aire d'accueil, objet de la présente, devrait être opérationnelle en juillet prochain et qu'il convient dès lors d'en assurer le fonctionnement,

CONSIDERANT enfin que la CCPO s'est proposée pour assurer, en régie, la première année, le fonctionnement et que ses partenaires entendent participer au coût suivant la clé évoquée ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à la CCPO la gestion de l'aire d'accueil, dite de grand passage, des gens du voyage sur le site de Brouchetière, objet de la présente délibération, pour sa 1^{ère} année de fonctionnement,
- **ACCEPTE** le principe d'une répartition des charges de fonctionnement de l'aire d'accueil, suivant la clé de répartition validée par délibérations : 50% CCPO, 25% Ville de Jarny et 25% Ville de Briey,

- **MANDATE** la CCPO pour procéder au recrutement d'un agent chargé de l'aire d'accueil, dite de grand passage, des gens du voyage,
- **VALIDE** la création d'un syndicat à vocation unique qui sera chargé de la gestion de l'aire d'accueil et dont les statuts devront faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux et le conseil communautaire des partenaires du projet.

05 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET DU TERRAIN D'ASSIETTE AU QUARTIER DES VIGNOTTES

Depuis 2006, le bâtiment communal situé rue Général Bigeard n'accueille plus de service public et présente actuellement un état de vacance. Par ailleurs, il présente d'importants désordres structuraux et notamment de graves fissures sur la maçonnerie lesquels empêchent son utilisation.

Une proposition d'achat a été formulée à hauteur de 40 000 € hors droits et taxes par Monsieur Nicolas TARNUS, demeurant 18 rue de l'Eglise 54560 BEUVILLERS qui projette la démolition du bien et la construction d'un immeuble à usage d'habitation et commercial contenant 8 à 10 logements, des garages et une cellule commerciale en rez-de-chaussée. L'objectif de cette dernière est d'offrir la possibilité de créer un commerce de proximité du type épicerie/journaux/dépôt de pain.

Le projet présenté met en avant le respect du cadre bâti existant, en alliant architecture moderne et reprise partielle de la typologie et de la volumétrie des immeubles existants au quartier Igert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaines en date du 3 mars 2010,

CONSIDERANT que le bâtiment est vacant et présente de graves pathologies,

CONSIDERANT que le bâtiment est dépourvu de toute activité de service public et de tout intérêt général,

VU les plans et esquisses de projet annexés à la présente,

CONSTATANT de fait que l'immeuble objet de la présente n'est plus matériellement affecté depuis plusieurs années à une mission de service public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment communal situé rue Général Bigeard et de son terrain d'assiette représenté sur le plan annexé à la présente,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du bâtiment communal situé rue Bigeard et de son terrain d'assiette,
- **DECIDE** de la cession du bâtiment communal situé rue Bigeard et de son terrain d'assiette représenté sur le plan annexé à Monsieur Nicolas TARNUS, demeurant 18 rue de l'Eglise 54560 BEUVILLERS ou à toute personne morale qu'il se substituera, au prix de 40 000 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que la signature de l'acte de vente et le paiement du prix interviendront dès que le taux de réservation des logements aura atteint 80 % et au plus tard 18 mois à compter de notification de la présente à l'acquéreur.
A défaut, de réservation à hauteur du taux susvisé dans le délai imparti, ce dernier pourra être pour une période de 6 mois par accord exprès de Monsieur le Maire, sollicité par courrier adressé avec accusé de réception au moins 1 mois avant le terme du délai initial de 18 mois.
- **PRECISE** que le dossier de permis de construire portant également sur la démolition du bâtiment existant et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction devra être déposé ou adressé à la Mairie de Briey par l'acquéreur dans le délai de 10 semaines à compter de notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix si la construction, y compris les travaux de finition ne sont pas achevés dans le délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte notarié,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

06 - SUBVENTION A LA COMMUNE SINISTREE DE TRANS-EN-PROVENCE (VAR)

Les intempéries et les inondations qui ont touché le département du Var, mi juin, ont provoqué la mort d'au moins 25 personnes et la disparition de nombreuses autres.

La commune de Trans-en-Provence, petite ville varoise de 4 796 habitants traversée par la Naturby et située à quelques kilomètres au sud de Draguignan, a été complètement dévastée par les eaux le 16 juin dernier et quatre personnes y ont perdu la vie.

Afin de venir en aide à la population sinistrée, la Ville de Briey souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la commune de Trans-en-Provence.

La Communauté de Communes du Pays de Briey, à l'occasion de son conseil de communauté du jeudi 24 juin courant, a attribué une subvention d'un montant identique à la commune de Trans-en-Provence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la commune de Trans-en-Provence.

07 - RESTAURATION DU CALVAIRE LIGIER RICHIER – DEMANDES DE SUBVENTION

VU les délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2009, 2 mars 2009 et 25 mai 2009,

VU les observations de M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques,

VU le rapport de visite en date du 13 avril 2010 de la Direction régionale des affaires culturelles, ci-annexé

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une estrade de forme semi-circulaire afin de redéposer le calvaire Ligier Richier,

VU le devis de la société CHANZY PARDOUX Monuments Historiques pour la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que la D.R.A.C. a d'ores et déjà donné son accord pour financer en partie cette réalisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation du support du calvaire Ligier Richier,
- **SOLLICITE** les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Dépenses		Recettes	
Réalisation travaux	9 448,35 € HT	DRAC – 50%	4 724,17 €
		Conseil Régional 50 % du résiduel	2 362,08 €
		Conseil Général – 10 %	944,83 €
		Ville de Briey	1 417,26 €
		TVA 19,6%	1 851,87
Total	11 300,23 € TTC	Total	11 300,23 € TTC

08 - TROISIEME EDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE » :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO
MILES & JO
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET
MOSELLE

L'association DJANGO, MILES & JO, née en 1959, compte actuellement une cinquantaine de membres et organise des concerts et des soirées dansantes à Briey notamment, dans les Grands Salons.

L'association a souhaité s'impliquer encore plus dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air, en été, les soirs, sur la place de l'Hôtel de Ville ou encore au plan d'eau.

C'est ainsi que sont nées l'idée et la volonté aujourd'hui partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser un festival latino et de jazz au plan d'eau d'ores et déjà dénommée « *Jazz à la Sangsue* ».

L'association souhaite également créer à Briey une bourse régionale aux instruments de musique.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- la création et l'organisation d'un festival de jazz et de musique latino et rock à Briey dénommée « *Jazz à la Sangsue* »,
- l'organisation en 2010 de stages de Jazz à destination de musiciens amateurs
- l'organisation de concerts de jazz et de musique latino et rock à Briey (et tout autre genre de musique) dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans toute autre lieu ou salle de la Ville,
- la création et l'organisation d'une bourse régionale aux instruments de musique,
- la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey décide d'accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 7 000 €, réparti comme suit : 4 000 € de la Ville de Briey et 3 000 € attribués par le Conseil Général à la Ville de Briey qui reverse cette somme à l'association.

La Ville de Briey apporte également son concours technique en concluant cette convention de partenariat et d'objectifs avec l'association et met à la disposition gratuite de l'association, dans les limites de leur disponibilité ses grands salons et autres salles, afin de permettre à l'association d'organiser ses manifestations.

La Ville de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} Novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;

- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

Face au succès des deux éditions du festival « *Jazz à la Sangsue* » fruit d'un partenariat productif entre la Ville de Briey et l'Association, la municipalité souhaite reconduire l'opération en 2010.

Des standards au blues rock, du latino à la Bossa Nova, des concerts gratuits s'enchaîneront durant tout le week-end avec des groupes professionnels et surtout des jeunes talents

Les objectifs de ce festival sont :

- de favoriser une sensibilisation et la découverte du Jazz ;
- permettre un élargissement des publics afin de redonner goût à une musique souvent perçue comme élitiste => gratuité des concerts pour le public ;
- créer un tremplin pour les groupes locaux par un soutien aux groupes de musique amateurs ou semi professionnels ;
- permettre une initiation et un perfectionnement au Jazz par la mise en place d'un stage de deux jours ouverts à de jeunes musiciens et faisant appel à des professeurs émérites : accueil et résidence sur place ;
- valoriser le plan d'eau de la Sangsue en y développant des animations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey afin qu'elle inscrive cette action qui rayonne sur l'ensemble du pays de Briey dans le nouveau dispositif « *DAPRO priorités partagées* » et dans le « *Contrat Territorialisé de Développement Durable* » ;
- **SOLLICITE** du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans la cadre du dispositif susvisé une subvention d'un montant de 3 000 €.

09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES SECTIONS DE L'UNION SPORTIVE BRIOTINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,
- VU** les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,
- VU** la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010 attribuant une subvention globale à l'USB d'un montant total de 37 350 €,
- VU** la réunion de l'Union Sportive Briotine et la proposition d'attribution aux différentes sections de l'USB,
- VU** l'avis de la commission des affaires sportives et des équipements sportifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VENTILE** aux différentes sections de l'USB, suivant le tableau de répartition ci-annexé, pour un montant de 35 482 €,
- **PRECISE** que le service Comptabilité de la Ville ventile les sommes ainsi proposées à chaque section de l'USB,
- **PRECISE** que le reliquat de la subvention 2010 s'élève à 1 868 €.

10 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA 2^{ème} EDITION DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY

Un « *trail* » - mot anglais signifiant : chemin, piste - est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi autosuffisance. Le coureur doit donc prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, un seul ravitaillement ou au plus deux étant prévus. Cette discipline est née aux Etats Unis dans les années 1990, en réaction au dévoiement des courses sur route.

Elle vise à un retour aux valeurs d'origine du jogging des années 70 : retour vers la nature et surtout, redécouverte de la nature.

Il part d'un double constat :

1. La montée en puissance de ce type de « *compétitions hors stade* » qui supplantent les courses sur route : il y a là plus qu'un simple « *effet de mode* » mais bien l'émergence d'une nouvelle discipline sportive ;
2. L'absence dans le secteur nord lorrain d'une compétition de ce type, c'est-à-dire de longue distance, autres que le « *Trail de Leuques* » dans le pays de Toul ou le « *Trail de Gérardmer* » en pays vosgien.

Tout trail s'inscrivant nécessairement dans une dimension environnementale, l'appellation « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY » retenue permet de renvoyer expressément à un objectif d'écocitoyenneté ou d'écoresponsabilité et plus largement encore de développement durable.

Ce néologisme est en fait un vrai concept en voie de développement par ailleurs : « *Ecotrail de Haute Savoie* », « *Ecotrail d'Île de France* », etc.

Il implique l'engagement de gérer la manifestation de manière responsable et durable et ouvre à celle-ci, un partenariat nécessairement plus large, dans la mesure où cela suppose de développer toute une série d'actions visant à (liste non exhaustive) :

- créer un « *Village du Trail* » et un « *Salon de l'environnement* » en faisant cohabiter et échanger sur un même lieu, des acteurs différents : associations environnementales, acteurs de l'économie des sports *outdoors*, acteurs de l'éco-économie, familles (avec les animations pour jeunes), sportifs, élus... ;
- inscrire la manifestation dans un programme environnemental du type « *Plantons pour la planète* » (ONU) ;
- mettre en place des actions de sensibilisation du public aux problèmes environnementaux sur le village et dans les communes avec les partenaires : ONF, ElyoSuez, Veolia, des spécialistes locaux de l'Eco construction, du photovoltaïque, de la géothermie, etc. ;
- organiser avec l'association *Alisés* des visites découvertes du jardin médiéval en synergie avec l'association « *Chemins et terrasses* » pour la maçonnerie (des murs) en pierre sèches : l'architecture vernaculaire comme architecture environnementale ;
- organiser des visites des bâtiments ou sites ayant une dimension environnementale : Hôtel de Police (immeuble en bois, toit terrasse paysager intégrant du photovoltaïque, etc.), station d'épuration, installation de chauffage solaire de la Résidence Pernet (vue panoramique), maisons en bois d'Avril, parc éolien d'Anoux ;

- créer un concours dans les écoles sous la forme d'un « *quiz* » orienté sur l'environnement, la faune et la flore locale pour les participants à une randonnée ludique destinée aux familles en s'appuyant sur les supports que sont l'Opération d'Amélioration des Vergers (OPAV), le jardin extraordinaire (chaudière au bois), les refuges LPO, l'aménagement rivière du Woigot (CRW) ;
- organiser avec l'association des pêcheurs des actions de sensibilisation et de découverte de la pêche ;
- organiser une visite de la station de Dohlain et y présenter l'« *exposition sur le cycle de l'eau* » ;
- créer une « [CHARTRE de l'ECOTRAIL](#) du Pays de Briey » :
 - créer un site Internet dédié au Trail et permettant de privilégier les inscriptions en ligne et une mise en avant des échanges par mails, au dépend de l'impression papier : ce site pourrait être élargi aux communes membres et associations de la CCPB organisant d'autres courses sous la forme d'un site « *Courir en Pays de Briey* »
 - assurer un tri sélectif des déchets de l'événement ;
 - utiliser de la vaisselle et gobelets recyclables pour les repas servis ;
 - utiliser du papier recyclable pour les supports de communication ;
 - assurer un balisage « propre » : panneaux pour le parcours (trail), réutilisables chaque année : rien ne reste dans la nature ;
 - tracer le parcours au sol à la chaux (seul matériau biodégradable) ;
 - limiter l'usage de véhicules motorisés aux équipes de secours et de sécurité en privilégiant le contrôle et la direction de course par le VTT ou/et le cheval (Centre équestre du Carreau : brigades vertes);

Les objectifs assignés à ce projet sont donc les suivants :

⇒ Créer un évènement sportif et de loisir de dimension TRANSREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE

Le projet implique nécessairement un partenariat :

- avec la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et l'ensemble de ses communes membres : le projet est communautaire et intercommunal ;
- avec le Conseil Régional de Lorraine ;
- avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- avec les instances du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) de la Grande région Sarlorlux : il s'agit de s'appuyer sur la proximité frontalière de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique et de la Suisse (Grand Est) très enthousiastes pour ce genre de compétitions et de développer des partenariats, voire des parrainages, avec des collectivités ou des associations développant des compétitions de ce type dans la Grande Région tels que le « *Grand Trail de Bouillon* » ou le « *Trail de Esch Sur Alzette* » et de créer un réseau transfrontalier par la mise en place d'un « *Défi trail de la Grande Région* » ;

Ce faisant, le projet pourrait à terme être éligible au programme d'initiative communautaire INTERRREG IV (promotion et développement de la coopération transfrontalière).

⇒ Faire découvrir le territoire communautaire et intercommunal du pays de Briey en créant dans chaque commune traversée des animations à destination des coureurs et des accompagnateurs et une signalisation des sites, paysages et monuments emblématiques.

⇒ Développer le « tourisme vert » : visites guidées de la Cité Radieuse, du Jardin extraordinaire, du Carreau de la Mine de Mancieulles, du Centre Equestre de Mancieulles, du patrimoine historique et paysager des communes, du Musée de la Mine de Neuchef, des Hauts Fourneaux de Uckange, des sites militaires de Verdun, etc., impliquant un partenariat avec la Maison du Tourisme de la CCPB ;

⇒ S'inscrire dans une démarche ECOCITOYENNE ;

⇒ Participer au renforcement et à l'apprentissage d'une culture (trans)communautaire et intercommunale en amenant l'ensemble des services et partenaires identifiés à travailler en commun sur un projet transversal et fédérateur ;

⇒ Faire du Trail du Pays de Briey la compétition de référence du Grand Est sur le modèle de la « Piste de Napatant » ou du « Circuit de Lorraine » : 600 à 800 coureurs dans les cinq ans.

Le projet implique donc :

- La création d'un site internet qui sera dédié au Trail : ce site est avant tout un moyen d'assurer la promotion touristique du territoire communal et intercommunal. Il pourrait être élargi à l'ensemble des autres partenaires, c'est-à-dire prendre la forme d'un site plus général « *Courir en pays de Briey* » permettant aux autres associations porteuses de courses en nature que sont la « *Piste de Napatant* », la « *Flamme barochoise* »

l' « *Embuscade de Lubey* », ou encore « *La Briotine* » (marche populaire) de bénéficier de cet outil de communication.

- La création d'un parcours touristique : chaque commune traversée doit être signalée par un panneau d'entrée et de sortie et une indication sur la commune (plan, habitants, armoiries, photos, etc.) : une sorte de carte d'identité municipale rappelant systématiquement l'appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Briey. De même chaque élément remarquable du patrimoine (au sens large) du Pays de Briey doit être mis en relief pour appeler l'attention des coureurs à observer le territoire qu'il traverse afin de lui signaler par une simple flèche ou un panneau plus détaillé :
 - la vue lointaine d'un village,
 - Le nom d'un site,
 - un bâtiment : Cité radieuse, Beffroi de Briey, Hôtel de Ville, colombier, carreau de la mine de Mancieulles, Eglises, etc.
 - un monument devant lequel passe la course : calvaire, fontaine, pressoir,
 - un site remarquable : terrasses de Briey et murs de Mance, cités minières de Mancieulles, etc.,
 - une vue remarquable (vues en perspectives de villages, des monuments particulièrement imposants comme la Cité radieuse, les éoliennes, le Colombier qui sont autant de points de repère),
 - des zones environnementales sensibles ou des paysages remarquables en s'appuyant sur le plan paysage de la CCPB et de l'OPAV : rivières, points et cours d'eau, plan d'eau, vergers, etc.) ;
 - des lieux dits, des ponts ou cours d'eau : « Trou aux fées », « tranchées », « chemins », « escaliers de la grosse tour », etc.

Enfin, chaque commune aura la charge en s'appuyant sur des associations communales, de créer des animations : musique, points de ravitaillements, spectacles médiévaux, etc.

- L'instauration d'un village de l'Ecotrail : Le Village est situé à Briey. Il est le cœur même de la manifestation : départ, arrivée, vestiaires, douches, médecins et kinés, direction de course, restauration, etc. La restauration se fera sous chapiteau sous la forme d'un plateau repas inclus dans le prix d'inscription. Le Village accueillera surtout le salon de l'environnement : stands d'exposition, etc.

La 1^{ère} édition de l'Ecotrail en 2009, qui a réuni plus de 300 trailers, a connu un succès populaire incontesté et enthousiasmé les sportifs tant amateurs que professionnels tel qu'Hakim BAGY, ancien champion de France de semi-marathon.

La Ville de BRIEY a donc décidé de renouveler cette manifestation sportive en 2010.

L'Ecotrail du Pays de Briey » s'inscrit dans les épreuves de longue distance, soit le grand trail 54 kilomètres et le trail découverte 22 kilomètres, empruntant en majeure partie des chemins et sentiers en forêt et campagne. Les deux parcours, en boucle avec départ et arrivée à Briey, sont entièrement situés sur le territoire des 9 communes de la C.C.P.B.

Une animation à l'attention des enfants et adolescents avec la découverte de sports nature en individuel et par équipe sera notamment assurée par la ligue lorraine de triathlon.

La date du samedi 18 septembre 2010 a été retenue pour la 2^{ème} édition, la Ville s'appuyant sur la compétence technique de l'association « Briey Marathon » et sur celle de l' Amicale du Personnel de la Ville de Briey qui a fait preuve d'un vrai savoir faire en cette matière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les documents techniques annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions, suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et ses communes membres pour celles qui souhaiteraient contribuer financièrement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Communications	10 000.00	- Ville de Briey	5 000.00
- Publication		- CCPB	3 000.00
- Affiches, prospectus		- CG 54	3 000.00
- Promotion touristique		Conseil Régional	7 000.00
Location mobilière	5 000.00	- Autres communes	2 000.00
Marché de l'environnement – village de l'écotrail	5 000.00	- Sponsors	15 000.00
- Manifestation environnementale			
Organisation course	15 000.00		
TOTAL	35 000.00	TOTAL	35 000.00

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRIEY (SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS)

L'amicale des sapeurs-pompiers de Briey, constituée en association (loi 1901) accueille en son sein la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey (JSP).

Cette section qui comporte plus d'une vingtaine de volontaires âgés de 12 à 16 ans placés sous la responsabilité du Sergent Jean TALIA participe chaque année au concours départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Dans le cadre du développement de leurs activités, les jeunes sapeurs-pompiers participent notamment à la première qualification nationale au concours de manœuvres qui aura lieu le 3 juillet prochain à Tarbes.

L'action dirigée par le Centre de Secours de Briey à l'attention des plus jeunes permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de sapeur-pompier. La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers participe dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la Ville, à porter les couleurs de la Ville sur ses tenues.

CONSIDERANT que l'amicale des sapeurs-pompiers - section des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose, pour l'exercice 2010, la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'amicale des sapeurs-pompiers de Briey – section des jeunes sapeurs-pompiers. Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'amicale des sapeurs-pompiers – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

12 - FETE MEDIEVALE – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY ET REMBOURSEMENT A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la fête médiévale 2010, l'Amicale du Personnel de la Ville de Briey a effectué des achats de billetterie (**20** entrées au parc Walygator) auprès de l'Association ALICES – 57070 Saint Julien les Metz, pour les prix attribués aux gagnants de la « Chasse aux trésors ».

Elle a donc avancé la somme de 371 € qu'il convient de lui rembourser par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, M. Carol ROTT, conseiller municipal a acheté une console Nitendo DSI, pour un montant de 159 €, qui représentait le premier lot de la « Chasse aux trésors »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 371 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Briey,
- **REMBOURSE** la somme de 159 € à M. Carol ROTT.

13 - PROJET D'ECOMOBILITE - PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour rappel et suivant la délibération sous-visée, la Ville de Briey entend amorcer sur les deux années scolaires à venir une réflexion globale sur la gestion des transports dans les écoles, allant d'une étude sur une mise en place de modes alternatifs de déplacement des enfants à une remise à plat du mode de participation financière de la ville au coût de ce service (réalisé).

Lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 9 juin 2010, la Commission Enseignement/Jeunesse ; saisie à cet effet, a émis des avis favorables pour respectivement la mise à l'étude d'un projet d'écomobilité à l'école et pour la validation du choix du bureau d'étude sous-visé.

L'écomobilité s'inscrit dans une démarche de modification à long terme des comportements de déplacements, pour favoriser le recours à des modes de transport plus propres.

Trop de petits trajets sont en effet effectués en voiture alors qu'ils pourraient être parcourus à pied ou à vélo.

L'écomobilité scolaire vise donc à :

- ⇒ améliorer la sécurité routière et diminuer l'affluence automobile aux abords des établissements scolaires,
- ⇒ réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions atmosphériques et sonores,
- ⇒ sensibiliser les enfants et leurs parents à des choix de transports moins polluants.

Lorsque la démarche d'écomobilité scolaire s'inscrit dans un processus de réflexion globale, porté au niveau de l'établissement par une Ville, on parle alors de Plan de Déplacements des Etablissement Scolaire (PDES).

Il s'agit de mettre en place un dispositif de concertation, de diagnostic, de propositions et de planification.

À terme, le PDES aboutit à la mise en œuvre d'actions concrètes proposant des alternatives au transport individuel des jeunes en voiture.

Parmi ces actions, on peut citer la mise en place de bus pédestres ou cyclistes, l'incitation au covoiturage, l'encouragement à l'utilisation des transports scolaires ou collectifs, ou encore des cours d'éducation à la mobilité durable dispensés par les enseignants.

Cette démarche initiée par la commission compétente s'inscrit donc véritablement dans un projet global de réorganisation des transports scolaires, la commission préconisant d'ores et déjà un mixte entre les deux solutions alternatives « au tout voiture » et « au tout transport public »: des pédibus à destination de zones sécurisées de prise en charge en bus des enfants et un système de covoiturage.

Conformément aux indications de l'ADEME, la Ville a procédé à une consultation en bonne et due forme et a obtenu suivant le tableau d'analyse et des offres, deux offres :

- AJIR Environnement : 47 361,60 euros TTC
- ACS Mobilité : 57 838,56 euros TTC

L'ADEME a validé, pour ce qui la concerne et sans lier toutefois le choix du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence la Ville de Briey représentée par Monsieur le Maire, l'offre pré-retendue de la société AJIR-ENVIRONNEMENT.

L'ADEME qui assure un financement à hauteur de 70 % du montant de l'étude (taux maximum plafonné à 100 000 €) souhaite que le choix du cocontractant de la Ville fasse l'objet d'une délibération solennisant l'engagement de la collectivité sur un projet assurément pilote dans l'arrondissement Nord, voire en Meurthe-et-Moselle.

Une demande de subvention complémentaire avait été initiée à l'occasion de la délibération du 17 décembre 2009 auprès du Conseil Régional qui a acté le principe d'un cofinancement sous réserve de chiffrer le coût global de l'étude et d'obtenir une aide de l'ADEME.

Le Conseil Général, également sollicité, a décliné la demande.

Il conviendra toutefois d'associer l'ensemble de ces partenaires au projet et au comité de pilotage à constituer ainsi que le Pays de Briey, ce dernier travaillant sur la question des transports sous la férule du Conseil Général qui en assure le financement complet, ceci expliquant et légitimant l'intérêt de l'assemblée départementale et son souci de se concentrer sur ce dossier qui impactera nécessairement l'étude objet de la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 17 décembre 2009 susvisée relative au PDES et à la tarification des bus scolaires,

VU les avis favorables de la Commission Enseignement/Jeunesse du 2 décembre 2009 et 9 juin 2010,

VU l'offre proposée par la Société AJIR-ENVIRONNEMENT annexée à la présente,

CONSIDERANT que la Société susvisée au vu du tableau d'analyse des offres est la mieux disante,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution du marché relatif à l'étude susvisée à la Société AJIR ENVIRONNEMENT,
- **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Maire pour qu'il procède dans le cadre de ses délégations à l'adjudication dudit marché à ladite société,
- **RE-APPROUVE** le principe de lancement, sous l'autorité de la Commission Jeunesse en synergie avec la Commission Environnement, vie Quotidienne, Développement Durable, compte tenu de la dimension transversale de ce projet, d'une mise à l'étude d'un projet d'écomobilité scolaire à Briey en vue de l'élaboration d'un PDES,
- **SOLLICITE** à cet effet pour la réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration d'un PDES des subventions auprès de l'ADEME Lorraine et du Conseil Régional de Lorraine au titre de sa politique « Environnement et développement durable » conformément au tableau de financement figurant ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Etude	39 600,00 €	ADEME Lorraine (70%)	27 720,00 €
		Région Lorraine (10%)	3 960,00 €
		Ville de BRIEY (dont TVA 7 761,60 €)	15 681,60 €
TVA	7 761,60 €		
TOTAL :	47 361,60 €	TOTAL :	47 361,60 €

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'association « La Junior de Briey » accueille une vingtaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey. Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe à certaines manifestations municipales.

CONSIDERANT que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2010 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2010, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

15 - SUBVENTION – AIDE AUX « 1^{er} DEPART » et « 2^{ème} DEPART »

L'opération « 1^{er} départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

En 2009, il a été également mis en place une opération « 2^{ème} départ » qui comme son nom l'indique, permet à des adolescents de partir une seconde fois mais avec une aide financière moindre.

La CAF, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide complémentaire à 15 enfants (« 1^{er} départ » et « 2^{ème} départ » confondus), pour un montant total de 1 050 euros.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville aux opérations « 1^{er} départ » et « 2^{ème} départ »,
- **DECIDE** de fixer le montant total de sa participation à 1 050 euros pour l'année 2010.

16 - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Centre Opérationnel de VEOLIA Eau de Metz a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire pour l'exercice 2009 sur la gestion du service public de l'eau.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, répond aux obligations introduites par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

VU le rapport sur la gestion du service public de l'eau présenté par VEOLIA Eau,

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE CONNAISSANCE et ACTE** du rapport sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2009, transmis par VEOLIA Eau, dans le délai légal,
- **PRENDRE ACTE** que ledit rapport fera l'objet d'un débat et d'une présentation par le délégataire, après passage en commission municipale, à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal, en septembre ou octobre 2010.

17 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé en 1990 par l'Education Nationale pour « adapter l'action pédagogique et le fonctionnement de l'institution scolaire aux caractéristiques des élèves, notamment ceux qui éprouvent des difficultés particulières dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux » (circulaire n° 90-082 du 10 avril 1990). C'est le

dispositif institutionnel et pédagogique de prévention, de gestion et de prise en charge de la difficulté scolaire, dans le premier degré, du secteur de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires.

Les élèves des écoles élémentaires de dix communes dont Briey (Audun-le-Roman, Mairy-Mainville, Sancy, Anderny, Trieux, Piennes, Mancieulles, Bettainvillers et Tucquegnieux) bénéficient des services du RASED de Tucquegnieux qui supporte les frais de fonctionnement de ce réseau.

Par délibération du 3 décembre 2009, le conseil municipal de Tucquegnieux demande aux communes concernées, le versement de 1 € par élève et par an au titre du financement de cette structure afin d'en assurer le bon fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Tucquegnieux du 3 décembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une participation annuelle de 1 € par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Briey, au titre du financement du RASED implanté à Tucquegnieux (597 élèves X 1 €) soit 597 € pour l'année scolaire 2009/2010.

18 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 7 mai 2010 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2011

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDER** au tirage au sort de douze personnes

➤

1. PEGURRI Carole épouse CLEMENT – 15, rue Emile Gentil – 54150 BRIEY
2. HUKALO Czeslaw – 51, rue Pilâtre de Rozier – 54150 BRIEY
3. ALISON Geneviève épouse MENNUNI – 9, Chemin Croix la Pâte – 54150 BRIEY
4. ALLAGBE Pascale épouse DOSSOU – Route de Moyeuivre, Maison Forestière – 54150 BRIEY
5. MAHR Philippe – 29, rue Pilâtre de Rozier – 54150 BRIEY
6. ANTONINI Aldo – Résidence Pernet – 54150 BRIEY
7. BONNEL Monique épouse LUCAS – 9, rue Robert Schuman – 54150 BRIEY
8. BIBLOQUE Brian – Rue du Général Bigeard – 54150 BRIEY
9. KURAS Franck – 15, rue du Rond Poirier – 54150 BRIEY
10. CAMILLINI Karine – 45, rue des Tilleuls – 54150 BRIEY
11. MARCANDELLA Ida – 16, place de la Lombardie – 54150 BRIEY
12. VASSALI Amandine – 35, rue de Napatant – 54150 BRIEY.